

Charte de confidentialité informatique

Document ayant une partie non accessible en réseau informatique, mais consultable au Pôle SEM : Oui Non

Document : public interne interne/externe restreint confidentiel

- **Classement Original** : Pôle SEM

- **Diffusion**

- destinataire(s) permanent(s) : groupe de diffusion interne du système documentaire

- **Société d'application**

Électricité de Strasbourg Strasbourg Électricité Réseaux ES Énergies Strasbourg

- **Macroprocessus d'application**

Système d'information

- **Entité d'application**

SSIS - Infra. - AG

- **But du document**

La charte de confidentialité informatique précise les engagements à respecter par tout intervenant externe ayant accès au système d'information d'ES.

- **Référence(s) et/ou codification(s) de document(s) ayant un lien avec le présent document**

(à saisir obligatoirement si ces référence(s) et/ou codification(s) ne figurent pas dans le présent document)

DIR-37

- **Source du document** (uniquement pour un document externe à ES) : /

- **Groupe de travail ayant contribué à l'élaboration du document**

Nom du groupe de travail : /

Nom du pilote : /

Noms des participants : /

- **Rédacteur précédent** : /

- **Résumé de la modification**

Annule et remplace le document mis à jour le 18.06.2018.

Rectifications

Suppression de "date : ____ du ____ au ____" dans "Mission confiée".

- **Avis/décision de commission, d'organisme, ...** : /

- **Enregistrement**

Désignation du document	Responsable de la collecte	Classement (lieu et durée)	Archivage (lieu et durée)
/	/	/	/

Validations

<u>Responsable du document</u>	<u>Vérification QSE</u>
Nom : CUISINIER Prénom : Pascal Entité : Affaires Générales Date : 18.06.2018 Signature : P. CUISINIER Date d'application impérative : /	Nom : / Prénom : Fonction : Date : Signature :
<u>Approbation</u>	
Nom : WAGNER Prénom : Daniel Fonction : directeur adjoint digital, informatique et infrastructures Date : 18.06.2018 Signature : D. WAGNER	<u>Date d'application</u> : Nom : ALLAIS Prénom : Christine Date : 18.06.2018 Signature : Ch. ALLAIS

Référentiel documentaire : Système d'Information

Modèle documentaire utilisé : FOR-1 du 02.05.2017



Charte de confidentialité informatique

Dans le cadre du contrat ou de la mission qui vous lie à Électricité de Strasbourg ou une ou plusieurs entités du groupe ÉS (ci-après ensemble "ÉS"), vous avez accès à

- des **informations confidentielles ou sensibles de son système d'information,**
- la **supervision et l'administration de tout ou partie de ses serveurs, réseaux ou systèmes informatiques.**

Par la signature de ce document, vous vous engagez à :

- ne divulguer aucune information (°) en dehors de votre responsable et vos interlocuteurs directs au sein d'ÉS,
- n'altérer ni ne supprimer aucune information (°) sans l'accord écrit du responsable qui vous encadre,
- respecter les règles de confidentialité et de secret professionnel figurant dans la suite de ce document (pages 2 et suivantes).

Ces engagements sont valables depuis le début du contrat ou de votre mission jusqu'à cinq ans après la fin du contrat ou de la mission.

En cas de constat de non-respect des engagements, la Direction Digitale, Informatique et Infrastructures se réserve le droit de supprimer sans délai ni avertissement les accès octroyés. ÉS sera fondée à engager des poursuites judiciaires à l'encontre du signataire et de tous coauteurs et complices et à réclamer des dommages et intérêts pour le cas où ces engagements n'auraient pas été tenus, pour quelque cause que ce soit.

(°) Information : comptes d'accès, mots de passe, paramètres de configuration de systèmes, logiciels ou matériels, données ou fichiers de l'entreprise, rapports d'études, etc.

Le signataire (ci-après « le Signataire ») :

NOM et PRENOM (en majuscules) : _____

Société / filiale ÉS / école / ... : _____

Mission confiée : _____

Mention manuscrite

« Lu et accepté sans restriction » : _____

Signature : _____ Date : ____ / ____ / 20____

Le responsable encadrant le signataire ou le responsable sécurité du système d'information (RSSI) :

NOM et PRENOM (en majuscules) : _____

Signature : _____ Date : ____ / ____ / 20____

A. Engagement général de confidentialité

A.1 L'expression « **information confidentielle** » signifie toute information communiquée par l'une des parties à l'autre partie, pendant la durée du contrat ou de la mission.

Il est convenu que toutes les données communiquées par ÉS au Signataire, ainsi que leurs mises à jour, constituent des informations confidentielles, que ces éléments soient ou non revêtus d'un avertissement de confidentialité. Il en va de même pour les résultats issus des traitements informatiques du système d'information d'ÉS.

A.2 Le Signataire reconnaît que les documents et données qui lui sont communiqués par ÉS représentent pour ce dernier un élément de patrimoine d'une importance économique vitale et que toute utilisation ou divulgation non autorisée des informations y relatives est strictement interdite.

Le Signataire s'engage à appliquer et à faire appliquer une confidentialité absolue sur les informations qu'ÉS pourra lui communiquer dans le cadre de sa mission ou de son contrat, et se porte fort pour ses collaborateurs, le personnel de sa société et ses sous-traitants, du respect du présent engagement. Il s'engage à ne pas révéler ou laisser à la disposition de tiers des informations confidentielles sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit d'ÉS, sauf sur injonction d'une juridiction ou d'une administration.

Le Signataire s'engage à n'effectuer aucune sortie de matériels, de logiciels, de données ou de configurations logicielles des locaux d'ÉS sans son autorisation préalable et écrite.

A l'issue de la mission ou du contrat, le Signataire s'engage à ne conserver aucun exemplaire des documents contenant des informations confidentielles. Il s'engage à détruire ces documents ou à les retourner à ÉS.

En outre, le Signataire déclare avoir connaissance des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés ainsi que des textes subséquents et des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, qui pourraient s'appliquer à tout manquement de sa part concernant des informations nominatives.

B. Engagement spécifique de confidentialité du Signataire relatif aux informations sensibles détenues par le gestionnaire de réseau de distribution Strasbourg Électricité Réseaux

B.1 En application de l'article L. 111-73 du code de l'énergie, chaque gestionnaire du réseau public de distribution préserve la confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi. La liste des informations concernées est déterminée par décret en Conseil d'Etat.

L'article L.111-81 I du code de l'énergie dispose qu'est punie de 15 000 € d'amende la révélation à toute personne étrangère aux services du gestionnaire d'un réseau de distribution d'une des informations mentionnées à l'article L.111-73 par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

B.2 A cet effet, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du contrat liant le Signataire à ES, le Signataire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination et dont il a connaissance par quelque moyen que ce soit à l'occasion de l'exécution de sa prestation.

Notamment, le Signataire s'engage d'une part, à prendre toute disposition nécessaire afin d'éviter que ses collaborateurs et/ou ses sous-traitants, divulguent tout ou partie de ces informations confidentielles pendant la durée de la réalisation de sa prestation, et d'autre part à prendre toutes dispositions pratiques pour assurer la protection physique de ces informations en sa possession, y compris lors de l'archivage de celles-ci.

B.3 L'article R.111-26 du Code de l'énergie fixe la liste des informations sensibles dont la confidentialité doit être préservée.

Par conséquent, sont notamment confidentiels au titre des présentes :

☞ Le savoir-faire, les procédés et les moyens de traitement et de contrôle mis en œuvre dans la gestion des relations de Strasbourg Électricité Réseaux avec sa clientèle, les informations concernant la sûreté du système électrique, la sécurité et la gestion des droits d'accès, les données stratégiques, économiques et commerciales de Strasbourg Électricité Réseaux,

☞ Les données de référence relatives aux hypothèses d'évolution du réseau électrique, et d'autres données techniques (caractéristiques et performances des groupes ou du réseau), présentes dans les documents et outils de Strasbourg Électricité Réseaux,

☞ Les données directement commerciales : noms et coordonnées des clients, prix, hypothèses de consommation et de production, plan de démarrage des groupes, hypothèse de production des producteurs indépendants ou non, et plus généralement les informations considérées comme commercialement sensibles,

☞ Les données de réalisation : transits relevés sur les lignes, relevés de consommation ou de production, état du réseau électrique,

- es Les informations directement ou indirectement « commercialement sensibles », c'est dire qui, par elles-mêmes, par déduction ou par recoupement avec d'autres informations permettraient de reconstituer des informations commercialement sensibles,
- es Les données des tiers appartenant aux catégories définies ci-dessus dans le cadre des présentes.

Exemples :

- Les conventions d'exploitation
- Les contrats d'achats d'énergies
- Les caractéristiques techniques et financières des raccordements de clients et de producteurs
- Les conventions de raccordement
- Les programmes d'appels d'approvisionnement et de consommations d'énergie et leurs évolutions
- Les informations issues des comptages ou mesures des clients
- Toutes informations relatives au transit sur le réseau public de distribution, et notamment les charges relatives à la consommation des clients ou à l'injection des producteurs locaux.

B.4 Ces dispositions sont applicables dès signature des présentes.

B.5 Strasbourg Électricité Réseaux se réserve le droit d'intenter toute action en responsabilité contre les personnes qui auraient divulgué les informations visées par la présente clause.